

COMMUNE DE PERON (AIN)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 mars 2026

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'An deux mil vingt-six, le trois du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal et mariages de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC Maire.

Date de convocation des membres : 24 février 2026

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 16

Nbre votants : 17

Nbre de voix pour : 17 Nbre de voix contre : 0 Nbre d'abstention : 0

Etaient présents

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
Mme Rossas Amandine, M. Girod Claude, Adjointes,
M. Blanc Jérémie, Conseiller Délégué,
Mmes Budun Sevda, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Golay-Ramel Martine,
Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Martinod Guillaume,
Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire,
MM. Felix-Fiardet Bastien, Pons Alexandre, Visconti Régis, Conseillers.

Madame le Maire propose à l'assemblée, après présentation, de se prononcer sur le budget primitif général 2026, arrêté lors de la réunion finances en commission généralisée du 17 février 2026.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2025), le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOpte dans son ensemble le budget primitif général 2026, avec reprise des résultats de l'année 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et le rapport détaillé comme suit :

Section de fonctionnement : **3 601 291,00 €**

Section d'investissement : **2 736 755,00 €**

Dont dépenses nouvelles : 1 122 965,00 €

Dont recettes nouvelles : 1 912 532,69 € (hors solde exécution 2025 reporté)

TOTAL CUMULE DES DEUX SECTIONS : **6 338 046,00 €**

DIT que la Commune de Péron a décidé de voter son budget primitif 2026 par chapitre et par nature avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M57 simplifiée,

DIT que Mme le Maire est autorisée à effectuer, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel pour la section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour et mois que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

